

**Vous souhaitez devenir
Sapeur-pompier volontaire**



DOCUMENT MAIRIE

SDIS26

CENTRE DE SECOURS DE SAINT-VALLIER

03/2018

SAPEUR POMPIER POURQUOI PAS VOUS !

Comment faire parvenir ma candidature ?

Votre affectation en tant que sapeur-pompier volontaire se fait sur le centre d'incendie et de secours le plus proche de votre lieu de résidence.

Pour être mis en contact avec le chef de centre et pourquoi pas initier un dossier, il vous suffit de le contacter par courriel ou courrier postal en précisant notamment :

- Votre nom et prénom
- Votre âge
- Vos coordonnées de contact (email et téléphone)
- Votre commune de résidence
- Rédiger une lettre de motivation et un CV

Coordonnée chef de Centre Saint-Vallier

Commandant Rolland Desmeure
Chef de Centre
Rue Jean Michel Reymond
26240 Saint-Vallier
Tel : 06 28 71 40 92
rolland.desmeure@sdis26.fr

Les missions de sapeur-pompier offrent la possibilité de travailler en relation avec d'autres administrations (DDE, gendarmerie, mairie...) ou des secteurs privés divers.

Les formations proposées sont également un atout pour élargir le champ des compétences.

› Une disponibilité organisable

Les systèmes informatiques de traitement de l'alerte permettent de programmer la disponibilité des sapeurs-pompier : ceci rend plus souple la gestion du temps et optimise la distribution des secours.

Des conventions peuvent être rédigées entre le SDIS et les employeurs afin de formaliser les règles de disponibilité possibles des sapeurs-pompier volontaires en fonction des contraintes de l'entreprise.

› La vie des centres

L'ambiance des centres d'incendie et de secours, la camaraderie, l'entraide sont des points forts pour les sapeurs-pompier. L'appartenance à un service public "reconnu" est fort et motivant.

L'esprit associatif est entretenu par les amicales réunies au sein de l'Union départementale des sapeurs-pompier.

Elles œuvrent pour l'entraide, la solidarité et le devoir de mémoire.

Contraintes et obligations

L'engagement

L'engagement est pris pour cinq ans, renouvelé après avis du chef de centre. Le premier engagement est assorti d'une période probatoire de trois ans maximum au cours de laquelle la formation initiale doit être validée. Au cours de cette période, il peut être mis fin à l'engagement à tout moment.

› L'aptitude physique et médicale

Intervenir au secours des autres ne veut pas dire se mettre en danger.

Toutes les garanties médicales sont prises pour que les personnes soient opérationnelles dans les meilleures conditions possibles. Des visites médicales annuelles sont pratiquées avec une possibilité de restriction opérationnelle.

› Les délais d'intervention

Les engins doivent partir le plus rapidement possible en intervention. Les sapeurs-pompier doivent résider de façon à répondre à cette contrainte.